

Projet de loi

Modernisation de l'agriculture et de la pêche

N°2559

AMENDEMENT

CÉ 527

présenté par

Victorin Lurel, Louis Joseph Manscour, Serge Letchimy, Patrick Lebreton, Germinal Peiro,
Jean Gaubert, François Brottes, Annick Le Loch, Catherine Quéré, Jean-Paul Chanteguet,
Corine Erhel, Michel Ménard, Frédérique Massat, Jean Mallot, Jean-Michel Clément, Pascale
Got, Marylise Lebranchu, Marie-Lou Marcel, Jean-Claude Leroy, Christophe Bouillon,
Kleber Mesquida, Geneviève Gaillard, Martine Faure, Françoise Olivier-Coupeau, Gisèle
Biémouret et les membres du groupe socialiste

et les membres du groupe SRC

ARTICLE ADDITIONNEL

Avant le titre 1^{er}, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans le délai de 6 mois à compter de la promulgation de la loi n° du relative à la modernisation de l'agriculture et de la pêche, le Gouvernement dépose un rapport sur le bureau des assemblées déterminant les grandes orientations d'un projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche spécifique à l'Outre-mer.

Objet

Après la remise, en juillet 2009, d'un rapport au nom de la mission d'information sénatoriale sur la situation des départements d'outre-mer, après le lancement des états généraux d'outre-mer par le Président de la République et les conclusions du Conseil interministériel de l'outre-mer le 6 novembre 2009, il est difficile de comprendre pourquoi le Gouvernement a l'intention de traiter une nouvelle fois les problématiques des territoires ultramarins par voie d'ordonnance et dès lors renvoyer à une date ultérieure la modernisation de l'agriculture et de la pêche pour nos régions d'outre-mer et ce malgré le travail accompli dans ce secteur pour poser des diagnostics très précis concernant les difficultés rencontrées sur nos territoires et des solutions ne demandant qu'à être appliquées.

La méthode consistant à conditionner les mesures spécifiques à l'outre-mer à l'adoption d'ordonnances gouvernementales est malheureusement trop fréquente. Mais, cette fois, elle est d'autant plus inacceptable que le diagnostic a été posé et les solutions ont été préconisées, et ce bien en amont.

Pourquoi ne pas intégrer de telles mesures dès aujourd’hui dans le présent projet de loi, afin de respecter les engagements du Président de la République et de favoriser un véritable développement endogène des outres-mers ? Une série d’amendements déposée à la suite de ce dernier vont dans ce sens.

CE 448

**Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche
N°2559**

Amendement

Présenté par Germinal Peiro, Jean Gaubert, François Brottes, Annick Le Loch, Catherine Quéré, Jean-Paul Chanteguet, Corine Erhel, Michel Ménard, Frédérique Massat, Jean Mallot, Louis Joseph Manscour, Pascale Got, Victorin Lurel, Serge Letchimy, Patrick Lebreton, Jean-Michel Clément, Marie-Lou Marcel, Jean-Claude Leroy, Christophe Bouillon, Kleber Mesquida, Geneviève Gaillard, Martine Faure, Françoise Olivier-Coupeau, Gisèle Biémouret et les membres du groupe socialiste

ARTICLE 1ER

A l'alinéa 3, remplacer les mots :

« Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments »

par les mots :

« Politique de l'alimentation, contrôle sanitaire des animaux et des aliments »

Objet

L'intitulé du titre III du Livre II du Code rural est le suivant : « Le contrôle sanitaire des animaux et des aliments ». Il permet de souligner que pour assurer la protection de la santé des consommateurs, il est nécessaire de réaliser des contrôles à chaque étape de la production et notamment sur les animaux vivants d'où l'importance des services vétérinaires publics.

Or le nouveau titre proposé par cet article 1 du projet de loi fait disparaître cette référence explicite aux animaux, ce qui ne nous paraît pertinent au vu du contexte actuel de multiplication des crises animales et donc des crises sanitaires.

Par ailleurs, la politique de l'alimentation ne saurait être réduite à la seule qualité nutritionnelle.

CE 691

ASSEMBLEE NATIONALE

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE - (n°2559)

AMENDEMENT

Présenté par

André Chassaigne, Daniel Paul, Marc Dolez, et Pierre Gosnat

Article 1

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« en s'appuyant sur les principes de souveraineté et de sécurité alimentaires ».

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement complète l'objectif fixé dans cet article pour la politique publique de l'alimentation en faisant référence à deux principes fondamentaux qui guident toute politique agricole et alimentaire durable : la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire doivent être réaffirmées, tant au niveau national que sur la base d'ensembles régionaux pour la coopération agricole et alimentaire.

CE /905

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)

AMENDEMENT

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 7, supprimer le mot :
« ainsi ».

Exposé sommaire

Amendement rédactionnel.

CE-692

ASSEMBLEE NATIONALE

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE - (n°2559)

AMENDEMENT

Présenté par

André Chassaigne, Daniel Paul, Marc Dolez, et Pierre Gosnat

Article 1^{er}

Alinéa 7

Dans la dernière phrase, supprimer les mots :

« de ~~ses~~ contraintes »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir sans restriction l'accès à tous aux principes posés par l'article 1^{er}.

CE 1806

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)

AMENDEMENT

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

Au début de l'alinéa 8, avant le mot : « programme », substituer au mot :

« un »

le mot :

« le ».

Exposé sommaire

Amendement rédactionnel.

CE 449

Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche

N°2559

Amendement

Présenté par Germinal Peiro, Jean Gaubert, François Brottes, Annick Le Loch, Catherine Quéré, Jean-Paul Chanteguet, Corine Erhel, Michel Ménard, Frédérique Massat, Jean Mallot, Louis Joseph Manscour, Pascale Got, Victorin Lurel, Serge Letchimy, Patrick Lebreton, Jean-Michel Clément, Marie-Lou Marcel, Jean-Claude Leroy, Christophe Bouillon, Kleber Mesquida, Geneviève Gaillard, Martine Faure, Françoise Olivier-Coupeau, Gisèle Biémouret et les membres du groupe socialiste

ARTICLE 1ER

Compléter la première phrase de l'alinéa 8 par les mots :

« , après consultation des instances qualifiées en matière scientifique »

Objet

Le CNA sera impliqué dans la définition de la politique de l'alimentation du Gouvernement et du programme national pour l'alimentation. Mais le CNA comme cela est précisé dans le décret n° 2009-1429 du 20 novembre 2009 n'a pas vocation à se substituer aux instances scientifiques.

Les auteurs de cet amendement estiment qu'au vu de la nature complexe de certaines questions alimentaires et des enjeux de santé publique qui y sont liés, il est important de préciser que les instances scientifiques qualifiées seront nécessairement consultées par le Gouvernement sur sa politique alimentaire.

Il s'agit aussi d'un gage important d'impartialité.

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)

CE 1907

AMENDEMENT

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 8 :

« Le Gouvernement rend compte tous les trois ans au Parlement de son action dans ce domaine. »

Exposé sommaire

Amendement rédactionnel.

CE 696

ASSEMBLEE NATIONALE

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE - (n°2559)

AMENDEMENT

Présenté par

André Chassaigne, Daniel Paul, Marc Dolez, et Pierre Gosnat

*A la dernière phrase
de l'alinéa 8,*

Article 1er

Supprimer le mot : « trois »

EXPOSE SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent que si le gouvernement entend réellement mettre en œuvre une politique de l'alimentation efficace, il est opportun qu'il le fasse rapidement afin de répondre aux besoins des plus démunis. Ils proposent donc que l'action du gouvernement dans ce domaine soit présentée tous les ans au parlement.

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)**AMENDEMENT**

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

A l'alinéa 9, supprimer les mots :

« , en liaison avec le programme national nutrition-santé, ».

Exposé sommaire

Cet amendement vise à préciser le lien entre le programme national de l'alimentation (PNA) et le programme national nutrition-santé (PNNS), ces programmes ayant tous les deux vocation à éduquer, informer, orienter la population en matière nutritionnelle.

Il convient donc de bien articuler les actions mises en œuvre dans le cadre du PNA et celles relevant du PNNS. Simplement mentionné que le PNA prévoit des actions « en liaison avec le programme national nutrition-santé » paraît à cet égard insuffisant, et ce d'autant plus que le PNNS n'a pour l'heure pas d'existence au niveau législatif.

Le présent amendement sera complété par deux amendements ultérieurs afin, d'une part, de prévoir que certaines actions du PNA devront être conformes aux orientations arrêtées dans le cadre du PNNS et, d'autre part, d'insérer dans le code de la santé publique une définition législative de ce programme.

CE 697

ASSEMBLEE NATIONALE

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE - (n°2559)

AMENDEMENT

Présenté par

André Chassaigne, Daniel Paul, Marc Dolez, et Pierre Gosnat

Article 1er

Alinéa 11

les mots :

Compléter cet alinéa par un membre de phrase ainsi rédigé :

« consommés par l'homme ou l'animal ; »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que ce sont l'ensemble des aliments consommés par l'homme ou l'animal qui doivent faire l'objet d'une politique publique de sécurité sanitaire incluse dans la politique publique de l'alimentation. En effet, les aliments destinés aux animaux peuvent avoir indirectement un impact sur la santé humaine lors de leur consommation par les hommes.

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

AMENDEMENT

Présenté par Messieurs Philippe Gosselin, Alain Cousin, Guénhaël Huet et Jean-Marc Lefranc

Article 1^{er}

CHAPITRE PRELIMINAIRE La politique de l'alimentation

Au 5^{ème} alinéa, après la phrase :

~~« la sécurité sanitaire des produits agricoles et des aliments »~~

ajouter les mots : Compléter l'alinéa n° par les mots :

« en particulier la composition des produits laitiers »

EXPOSE SOMMAIRE

L'usage de plus en plus fréquent d'huiles végétales, notamment d'huile de palme, au sein des produits laitiers transformés, génère une exposition de la population à un risque potentiel dont les effets peuvent être néfastes à terme. Les enfants, par leur grande consommation de produits à base de lait, sont particulièrement exposés. C'est pourquoi la politique publique de l'alimentation, définie dans le programme national pour l'alimentation, doit réglementer de manière précise le contenu des produits laitiers susceptibles d'être consommés en France.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche

<i>Commission</i>	
<i>Gouvernement</i>	

AMENDEMENT

Présenté par Messieurs Jean-Marc LEFRANC, Claude LETEURTRE et Jean-Yves COUSIN

Article 1^{er}

Après l'alinéa 11, insérer les mots suivants :

« – le renforcement de l'usage des matières grasses végétales dans les produits transformés ; »

EXPOSE DES MOTIFS

L'usage de plus en plus fréquent d'huiles végétales, notamment d'huile de palme, au sein des produits laitiers transformés, génère une exposition de la population à un risque potentiel dont les effets peuvent être néfastes à terme. Les enfants, par leur grande consommation de produits à base de lait, sont particulièrement exposés.

Projet de loi n°2559 adopté, par le Sénat, de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Assemblée nationale

CE 1043

Amendement n°

présenté par

Yves Cochet

Article 1er

Après l'alinéa 12

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« - le bien-être animal ;

Objet

L'objectif de cet amendement est d'inclure un objectif d'amélioration du bien-être animal dans le programme national pour l'alimentation. Les conditions d'élevage sont en effet une préoccupation croissante chez les consommateurs. Il est donc important d'encourager les démarches volontaires de bien-être animal allant au-delà des normes réglementaires, notamment au travers de la politique de l'alimentation.

C-698

ASSEMBLEE NATIONALE

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE - (n°2559)

AMENDEMENT

Présenté par

André Chassaigne, Daniel Paul, Marc Dolez, et Pierre Gosnat

Article 1er

Alinéa 13

Après le mot « information »

les mots :
Insérer un membre de phrase ainsi rédigé :

« tout au long de la scolarité, de la maternelle aux études supérieures, »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre à toute la scolarité les principes d'éducation et d'information prévues par l'alinéa 13 du projet de loi.

CE 450

Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche

N°2559

Amendement

Présenté par Germinal Peiro, Jean Gaubert, François Brottes, Annick Le Loch, Catherine Quéré, Jean-Paul Chanteguet, Corine Erhel, Michel Ménard, Frédérique Massat, Jean Mallot, Louis Joseph Mansour, Pascale Got, Victorin Lurel, Serge Letchimy, Patrick Lebreton, Jean-Michel Clément, Marie-Lou Marcel, Jean-Claude Leroy, Christophe Bouillon, Kleber Mesquida, Geneviève Gaillard, Martine Faure, Françoise Olivier-Coupeau, Gisèle Biémouret et les membres du groupe socialiste

ARTICLE 1ER

A l'alinéa 13, après les mots :

« modes de production »

insérer les mots :

« , en particulier des produits locaux, »

Objet

La consommation de produits locaux permet, entre autres, de contribuer à la préservation des emplois ruraux et agricoles et de l'environnement.

Elle participe à rendre le milieu rural vivant, et à offrir un cadre de vie apprécié par tous.

Elle permet également de préserver les spécialités régionales existantes, qui constituent un des attraits de notre pays.

C'est pourquoi il est nécessaire de développer, au sein d'un Programme National de l'Alimentation, des actions éducatives qui, en ciblant les citoyens dès le plus jeune âge, fournissent une connaissance et développent des habitudes de consommation critiques et responsables.

Projet de loi n°2559 adopté, par le Sénat, de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Assemblée nationale

CÉ 1044

Amendement n°

présenté par

Yves Cochet

ARTICLE 1ER

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

"et sur le bien-être animal"

Objet

La promotion de pratiques agricoles plus durables, sur le plan environnemental comme sur le plan du bien-être animal, passera aussi par l'information et l'éducation du consommateur. En tant que destinataire final de la chaîne de production, il peut en effet exercer, par ses choix de consommation, une influence importante sur l'évolution de nos modes de production. Il est donc important de le responsabiliser et pour cela, une information doit lui être apportée. Si l'alinéa 16 prévoit déjà que le programme national pour l'alimentation porte sur les modes de production respectueux de l'environnement, il est important, en complément, que l'éducation et l'information du public en matière d'alimentation intègre ces éléments. L'information du public doit donc porter, en plus des éléments déjà indiqués dans l'alinéa, sur les impacts environnementaux des modes de production et sur les conditions de bien-être des animaux d'élevage. A noter que le terme d' « impact » s'entend ici au sens large, positif comme négatif.

CE 451

**Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche
N°2559**

Amendement

Présenté par François Brottes, Germinal Peiro, Jean Gaubert, Annick Le Loch, Catherine Quéré, Jean-Paul Chanteguet, Corine Erhel, Michel Ménard, Frédérique Massat, Jean Mallot, Louis Joseph Manscour, Pascale Got, Victorin Lurel, Serge Letchimy, Patrick Lebreton, Jean-Michel Clément, Marie-Lou Marcel, Jean-Claude Leroy, Christophe Bouillon, Kleber Mesquida, Geneviève Gaillard, Martine Faure, Françoise Olivier-Coupeau, Gisèle Biémouret et les membres du groupe socialiste

Article 1^{ER}

A l'alinéa 14, après le mot : « loyauté », insérer les mots :
« et la transparence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une information loyale n'est pas suffisante, il faut également qu'elle soit complète.

CE 699

ASSEMBLEE NATIONALE

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE - (n°2559)

AMENDEMENT

Présenté par

André Chassaigne, Daniel Paul, Marc Dolez, et Pierre Gosnat

Article 1er

Alinéa 14

les mots :

Compléter cet alinéa par ~~un membre de phrase ainsi rédigé :~~

« notamment à travers la mention obligatoire des produits contenant des organismes génétiquement modifiés ou nourris avec des produits contenant des organismes génétiquement modifiés »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir une information claire du consommateur sur la présence ou l'absence d'organismes génétiquement modifiés dans les produits, en intégrant cet objectif dans le cadre de la politique de l'alimentation.

Ce 700

ASSEMBLEE NATIONALE

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE - (n°2559)

AMENDEMENT

Présenté par

André Chassaigne, Daniel Paul, Marc Dolez, et Pierre Gosnat

Article 1er

Alinéa 14

les mots :

Compléter cet alinéa par ~~un membre de phrase ainsi rédigé :~~

« notamment à travers la mention obligatoire et systématique de l'origine des denrées alimentaires par voie d'étiquetage ou d'affichage ».

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer de façon obligatoire la mention de l'origine des denrées alimentaires dans tous les produits transformés ou non-transformés.

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2010

*CAE**MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE**182*

Commission
Gouvernement

AMENDEMENT N°

présenté par

*M. François SAUVADET, M. Thierry BENOIT, M. Olivier JARDE, M. Stéphane DEMILLY**Et les membres du groupe Nouveau Centre*

ARTICLE I

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant: *Les quatre alinéas suivants:*

«- les modes de productions agricoles qui s'attachent à promouvoir et mesurer un lien entre la santé du sol, celle de la plante et/ou de l'animal et de l'homme sont référencés dans le cadre d'une mention valorisante gérée sous la responsabilité de l'État. Pour bénéficier de ce nouveau signe de qualité, les démarches agricoles doivent:

- a) répondre d'un objectif nutritionnel défini dans le Programme National Nutrition Santé (PNNS) ou dans les Apports Nutritionnels Conseillers (ANC);
- b) justifier une différenciation analytique en lien avec l'objectif nutritionnel mentionné ci-dessus, contrôlable par un organisme de contrôle indépendant;
- c) rendre compte d'une démarche de filière faisant le lien entre l'amont agricole et le produit fini; »

Exposé des motifs

Des éléments scientifiques nombreux et convergents mettent en lumière le lien entre la prévalence

de certaines pathologies épidémiques non infectieuses (obésité, diabète, maladies cardiovasculaire) d'une part, et la qualité nutritionnelle de l'alimentation, d'autre part.

Or, la qualité nutritionnelle de l'alimentation dépend fortement de la qualité nutritionnelle des denrées agricoles de base.

Actuellement, aucun signe de qualité existant n'occupe le terrain de la qualité nutritionnelle des denrées agricoles alors que les choix de modes de production agricole ont un impact scientifiquement mesuré sur la qualité nutritionnelle des aliments.

Aussi, la qualité nutritionnelle des denrées agricoles de base ne peut pas être envisagée de la même façon que la qualité nutritionnelle des produits industriels formulés dont la communication est encadrée par le règlement européen sur la communication nutritionnelle.

A partir de ce constat, cet amendement permet à l'État de créer une mention valorisante dont l'objet est de délimiter et de promouvoir un périmètre de démarches agricoles avec des objectifs mesurables en terme de nutrition –santé et d'accessibilité du plus grand nombre aux produits agricoles de base issus de ce périmètre. Des bénéfices collatéraux seront naturellement mesurables pour l'environnement.

Pour bénéficier de ce nouveau signe de qualité, les démarches agricoles devront répondre à trois critères au moins :

⇒ Correspondre à un objectif nutritionnel existant

Pour prétendre à ce signe de qualité, le demandeur devra justifier que sa démarche permette de répondre à un objectif nutritionnel défini nommément dans les ANC (Apports nutritionnels Conseillés) de l'AFSSA ou dans le PNNS (Programme National Nutrition Santé).

⇒ Obligation de résultats sur le produit (analytique)

Pour prétendre à ce signe de qualité, le demandeur devra justifier une différenciation analytique en lien avec l'objectif nutritionnel mentionné ci-dessus, contrôlable par un organisme de contrôle indépendant.

⇒ Filière tracée en amont (compta matière et origine)

Pour prétendre à ce signe de qualité, le demandeur devra justifier d'une démarche de filière qui fera le lien entre l'amont agricole et le produit fini destiné au consommateur. Les démarches d'enrichissement et/ou de rééquilibrage a posteriori des compositions nutritionnelles des aliments qui ne feraient pas le lien entre le sol – la plante – (l'animal) et l'homme ne seront pas éligibles.

Un comité ad-hoc de certification des demandes de reconnaissance sera mis en place à l'initiative du Ministère de l'Agriculture.

L'Etat organisera la promotion de ces démarches agricoles innovantes grâce à une politique de fléchage de ces filières. Il en encadrera la communication nutritionnelle avec des outils de communication dédiés tels que ceux définis dans le PNNS : « Programme National Nutrition Santé ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2010

~~20 CAE~~

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

183

Commission
Gouvernement

AMENDEMENT N°

présenté par

M. François SAUVADET, M. Thierry BENOIT, M. Olivier JARDE, M. Stéphane DEMILLY
Et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE I

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant:

«- les modes de productions agricoles qui s'attachent à promouvoir et mesurer un lien entre la santé du sol, celle de la plante et/ou de l'animal et de l'homme sont référencés dans le cadre d'une mention valorisante gérée sous la responsabilité de l'État. Un décret en Conseil d'État définit la nature et les conditions d'obtention de la mention ».

Exposé des motifs

Des éléments scientifiques nombreux et convergents mettent en lumière le lien entre la prévalence de certaines pathologies épidémiques non infectieuses (obésité, diabète, maladies cardiovasculaire) d'une part, et la qualité nutritionnelle de l'alimentation, d'autre part.

Or, la qualité nutritionnelle de l'alimentation dépend fortement de la qualité nutritionnelle des denrées agricoles de base.

Actuellement, aucun signe de qualité existant n'occupe le terrain de la qualité nutritionnelle des denrées agricoles alors que les choix de modes de production agricole ont un impact scientifiquement mesuré sur la qualité nutritionnelle des aliments.

Aussi, la qualité nutritionnelle des denrées agricoles de base ne peut pas être envisagée de la même façon que la qualité nutritionnelle des produits industriels formulés dont la communication est encadrée par le règlement européen sur la communication nutritionnelle.

A partir de ce constat, cet amendement permet à l'État de créer une mention valorisante dont l'objet

est de délimiter et de promouvoir un périmètre de démarches agricoles avec des objectifs mesurables en termes de nutrition –santé et d'accessibilité du plus grand nombre aux produits agricoles de base issus de ce périmètre. Des bénéfices collatéraux seront naturellement mesurables pour l'environnement.

Pour bénéficier de ce nouveau signe de qualité, les démarches agricoles devront répondre à trois critères au moins :

⇒ Correspondre à un objectif nutritionnel existant

Pour prétendre à ce signe de qualité, le demandeur devra justifier que sa démarche permette de répondre à un objectif nutritionnel défini nommément dans les ANC (Apports nutritionnels Conseillés) de l'AFSSA ou dans le PNNS (Programme National Nutrition Santé).

⇒ Obligation de résultats sur le produit (analytique)

Pour prétendre à ce signe de qualité, le demandeur devra justifier une différenciation analytique en lien avec l'objectif nutritionnel mentionné ci-dessus, contrôlable par un organisme de contrôle indépendant.

⇒ Filière tracée en amont (compta matière et origine)

Pour prétendre à ce signe de qualité, le demandeur devra justifier d'une démarche de filière qui fera le lien entre l'amont agricole et le produit fini destiné au consommateur. Les démarches d'enrichissement et/ou de rééquilibrage a posteriori des compositions nutritionnelles des aliments qui ne feraient pas le lien entre le sol – la plante – (l'animal) et l'homme ne seront pas éligibles.

Un comité ad-hoc de certification des demandes de reconnaissance sera mis en place à l'initiative du Ministère de l'Agriculture.

L'Etat organisera la promotion de ces démarches agricoles innovantes grâce à une politique de fléchage de ces filières. Il en encadrera la communication nutritionnelle avec des outils de communication dédiés tels que ceux définis dans le PNNS : « Programme National Nutrition Santé ».

Ce 858

PROJET DE LOI DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE

N° 2259

AMENDEMENT

Présenté par

M. Lionel TARDY

Substituer à les Article 1
Remplacer l'alinéa 16 par deux alinéas ainsi rédigés suivants :

- « - Les modes de production biologiques respectueux de l'environnement
« - Les modes de distributions des produits agricoles et alimentaires limitant le gaspillage ; »

EXPOSE SOMMAIRE

L'alinéa 16 mélange des choses très différentes. Il vaut mieux distinguer ce qui concerne la production d'un coté, et les modes de distributions de l'autre. On n'est absolument pas sur les mêmes problématiques.

CE 1041

Projet de loi n°2559, adopté par le Sénat, de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Assemblée nationale

Amendement n°

présenté par

Yves Cochet

Article 1^{er}

Substituer à l'alinéa 16 les deux alinéas suivants :

«- les modes de production biologique et respectueux de l'environnement » ;

« - les modes de distribution des produits agricoles et alimentaires limitant le gaspillage ; »

Exposé sommaire

Amendement de clarification.

Ce 695

ASSEMBLEE NATIONALE

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE - (n°2559)

AMENDEMENT

Présenté par

André Chassaigne, Daniel Paul, Marc Dolez, et Pierre Gosnat

Article 1

Alinéa 16

Après le mot :

« modes»

Insérer le mots :

« locaux »

EXPOSE SOMMAIRE

L'article 1^{er} fait désormais référence aux circuits courts dans son alinéa 17. Cependant il ne mentionne pas les productions locales et biologiques qui sont la base d'une agriculture respectueuse de l'environnement. Cette mention est importante car on peut respecter l'environnement distribuant des produits importés.

CE 1113

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)

AMENDEMENT

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

Rédiger ainsi l'alinéa 17 :

« - le développement des circuits courts de distribution ».

Exposé sommaire

Amendement rédactionnel.

Le respect et la promotion des terroirs font partie intégrante de notre modèle agricole et s'incarnent de diverses manières dans la politique mise en œuvre au niveau national et communautaire, en particulier au travers de la défense des AOC. On ne peut donc pas laisser croire que ces objectifs dépendent uniquement du développement des filières courtes. Par ailleurs, le développement des circuits courts (terme plus exact, par ailleurs utilisé à l'alinéa 37) constitue un objectif autonome qui n'a pas besoin d'être en quelque sorte légitimé par la notion de terroir.

CE452

**Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche
N°2559**

Amendement

Présenté par Germinal Peiro, Jean Gaubert, François Brottes, Annick Le Loch, Catherine Quéré, Jean-Paul Chanteguet, Corine Erhel, Michel Ménard, Frédérique Massat, Jean Mallot, Louis Joseph Manscour, Pascale Got, Victorin Lurel, Serge Letchimy, Patrick Lebreton, Jean-Michel Clément, Marie-Lou Marcel, Jean-Claude Leroy, Christophe Bouillon, Kleber Mesquida, Geneviève Gaillard, Martine Faure, Françoise Olivier-Coupeau, Gisèle Biémouret et les membres du groupe socialiste

ARTICLE 1ER

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« et l'amélioration de la proximité géographique entre producteurs et transformateurs »

Objet

Le présent amendement vise à compléter la politique nationale de l'alimentation d'un champ d'action supplémentaire pour accroître la qualité globale des produits agroalimentaires en renforçant leur lien avec le territoire.

En effet, grâce aux filières courtes, ou à la proximité sur un même territoire de l'ensemble des acteurs d'un processus d'élaboration, le consommateur gagnera en confiance envers les produits qu'il achète ayant plus facilement connaissance de leur origine et de leurs modes de transformation.

CE 34 2

ASSEMBLEE NATIONALE
Modernisation de l'agriculture et de la pêche
(N°2559)

AMENDEMENT N°

Présenté par MM. Joël GIRAUD, Chantal ROBIN-RODRIGO, Gérard CHARASSE, Chantal BERTHELOT, Paul GIACOBBI, Annick GIRARDIN, Albert LIKUVALU, Jeanny MARC, Dominique ORLIAZ, Sylvia PINEL

ARTICLE 1^{er}

complète
~~Dans le 17^{ème} alinéa, après les mots « filières courtes » insérer les mots suivants :~~

« et l'encouragement au maintien de la proximité géographique entre producteurs et transformateurs ; »

OBJET

Le présent amendement vise à compléter la politique nationale de l'alimentation d'un champ d'action supplémentaire pour accroître la qualité globale des produits agroalimentaires en renforçant leur lien avec le territoire.

En effet, grâce à la proximité sur un même territoire de l'ensemble des acteurs d'un processus d'élaboration d'un produit alimentaire donné, le consommateur gagnera en confiance envers les produits qu'il achète ayant plus facilement connaissance de leur origine et de leurs modes de transformation.

La notion de « proximité » vise explicitement le voisinage physique des acteurs d'un même processus de fabrication sur un territoire, ce qui ne coïncide pas forcément avec celle de « filière courte » qui vise des modes de production n'impliquant qu'un nombre très réduit de phases de transformation entre production et consommation, d'où l'intérêt de la précision, au regard notamment de la stratégie en matière de filières courtes que de grands distributeurs pourraient développer dans le cadre du marché unique européen.

ASSEMBLEE NATIONALE

CE 400

PROJET DE LOI DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
N° 2559

AMENDEMENT

présenté par
M. Michel BOUWARD
Député de la Savoie

ARTICLE 1

Compléter l'alinéa 17 par

Dans le 17^{ème} alinéa, après les mots « filières courtes » insérer les mots suivants :

« et l'encouragement au maintien de la proximité géographique entre producteurs et transformateurs ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter la politique nationale de l'alimentation d'un champ d'action supplémentaire pour accroître la qualité globale des produits agroalimentaires en renforçant leur lien avec le territoire.

En effet, grâce à la proximité sur un même territoire de l'ensemble des acteurs d'un processus d'élaboration d'un produit alimentaire donné, le consommateur gagnera en confiance envers les produits qu'il achète ayant plus facilement connaissance de leur origine et de leurs modes de transformation.

La notion de « proximité » vise explicitement le voisinage physique des acteurs d'un même processus de fabrication sur un territoire, ce qui ne coïncide pas forcément avec celle de « filière courte » qui vise des modes de production n'impliquant qu'un nombre très réduit de phases de transformation entre production et consommation, d'où l'intérêt de la précision, au regard notamment de la stratégie en matière de filières courtes que de grands distributeurs pourraient développer dans le cadre du marché unique européen.

CÉ 889

ASSEMBLEE NATIONALE
Modernisation de l'agriculture et de la pêche
(N°2559)

AMENDEMENT N°

Présenté par Mme DALLOZ.

ARTICLE 1^{er}

compléter

par

Dans le 17^{ème} alinéa, ~~après les mots « filières courtes »~~ insérer les mots suivants :

« et l'encouragement au maintien de la proximité géographique entre producteurs et transformateurs ; »

OBJET

Le présent amendement vise à compléter la politique nationale de l'alimentation d'un champ d'action supplémentaire pour accroître la qualité globale des produits agroalimentaires en renforçant leur lien avec le territoire.

En effet, grâce à la proximité sur un même territoire de l'ensemble des acteurs d'un processus d'élaboration d'un produit alimentaire donné, le consommateur gagnera en confiance envers les produits qu'il achète ayant plus facilement connaissance de leur origine et de leurs modes de transformation.

La notion de « proximité » vise explicitement le voisinage physique des acteurs d'un même processus de fabrication sur un territoire, ce qui ne coïncide pas forcément avec celle de « filière courte » qui vise des modes de production n'impliquant qu'un nombre très réduit de phases de transformation entre production et consommation, d'où l'intérêt de la précision, au regard notamment de la stratégie en matière de filières courtes que de grands distributeurs pourraient développer dans le cadre du marché unique européen.

CE 1007

ASSEMBLEE NATIONALE
Modernisation de l'agriculture et de la pêche
(N°2559)

AMENDEMENT N°

Présenté par M. Charles-Ange GINESY
Député des Alpes Maritimes

ARTICLE 1^{er}

Compléter l'alinéa 17 par

Dans le 17^{ème} alinéa, après les mots « filières courtes » insérer les mots suivants :

« et l'encouragement au maintien de la proximité géographique entre producteurs et transformateurs ; »

OBJET

Le présent amendement vise à compléter la politique nationale de l'alimentation d'un champ d'action supplémentaire pour accroître la qualité globale des produits agroalimentaires en renforçant leur lien avec le territoire.

En effet, grâce à la proximité sur un même territoire de l'ensemble des acteurs d'un processus d'élaboration d'un produit alimentaire donné, le consommateur gagnera en confiance envers les produits qu'il achète ayant plus facilement connaissance de leur origine et de leurs modes de transformation.

La notion de « proximité » vise explicitement le voisinage physique des acteurs d'un même processus de fabrication sur un territoire, ce qui ne coïncide pas forcément avec celle de « filière courte » qui vise des modes de production n'impliquant qu'un nombre très réduit de phases de transformation entre production et consommation, d'où l'intérêt de la précision, au regard notamment de la stratégie en matière de filières courtes que de grands distributeurs pourraient développer dans le cadre du marché unique européen.

CE Mol

ASSEMBLEE NATIONALE
Modernisation de l'agriculture et de la pêche
(N°2559)

AMENDEMENT N°

Présenté par MM. Vincent DESCOEUR

ARTICLE 1^{er}

Compléter

par

Dans le 17^{ème} alinéa, après les mots « filières courtes » insérer les mots suivants :

« et l'encouragement au maintien de la proximité géographique entre producteurs et transformateurs ; »

OBJET

Le présent amendement vise à compléter la politique nationale de l'alimentation d'un champ d'action supplémentaire pour accroître la qualité globale des produits agroalimentaires en renforçant leur lien avec le territoire.

En effet, grâce à la proximité sur un même territoire de l'ensemble des acteurs d'un processus d'élaboration d'un produit alimentaire donné, le consommateur gagnera en confiance envers les produits qu'il achète ayant plus facilement connaissance de leur origine et de leurs modes de transformation.

La notion de « proximité » vise explicitement le voisinage physique des acteurs d'un même processus de fabrication sur un territoire, ce qui ne coïncide pas forcément avec celle de « filière courte » qui vise des modes de production n'impliquant qu'un nombre très réduit de phases de transformation entre production et consommation, d'où l'intérêt de la précision, au regard notamment de la stratégie en matière de filières courtes que de grands distributeurs pourraient développer dans le cadre du marché unique européen.

CÉ 694

ASSEMBLÉE NATIONALE

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE - (n°2559)

AMENDEMENT

Présenté par

André Chassaigne, Daniel Paul, Marc Dolez, et Pierre Gosnat

Article 1

Alinéa 17

les mots

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

« notamment par des actions en faveur du maintien des abattoirs à proximité des élevages ».

EXPOSE SOMMAIRE

L'article 1^{er} fait désormais référence aux circuits courts, cependant il ne mentionne pas expressément le maintien de équipements indispensables au maintien local de certaines activités et notamment les abattoirs.

CE343

ASSEMBLEE NATIONALE
Modernisation de l'agriculture et de la pêche
(N°2559)

AMENDEMENT N°

Présenté par MM. Joël GIRAUD, Chantal ROBIN-RODRIGO, Gérard CHARASSE, Chantal BERTHELOT, Paul GIACOBBI, Annick GIRARDIN, Albert LIKUVALU, Jeanny MARC, Dominique ORLIAC, Sylvia PINEL

ARTICLE 1^{er}

Après l'alinéa 17, insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« - l'adaptation en tant que de besoin des normes et réglementations aux spécificités marquées de certains territoires, tels que ceux de montagne en application de l'article 8 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 ; »

OBJET

Le présent amendement vise à compléter la politique nationale de l'alimentation d'un champ d'action supplémentaire pour que soient systématiquement prises en compte les spécificités territoriales, et adaptées en conséquence les mesures normatives dont l'application uniforme compromet souvent la viabilité économique des exploitations de certains territoires, tels que ceux situés en montagne.

ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
N° 2559

AMENDEMENT

présenté par
M. Michel BOUVARD
Député de la Savoie

ARTICLE 1

Après l'alinéa 17, insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« - l'adaptation en tant que de besoin des normes et réglementations aux spécificités marquées de certains territoires, tels que ceux de montagne en application de l'article 8 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter la politique nationale de l'alimentation d'un champ d'action supplémentaire pour que soient systématiquement prises en compte les spécificités territoriales, et adaptées en conséquence les mesures normatives dont l'application uniforme compromet souvent la viabilité économique des exploitations de certains territoires, tels que ceux situés en montagne.

CÉ 1008

ASSEMBLEE NATIONALE
Modernisation de l'agriculture et de la pêche
(N°2559)

AMENDEMENT N°

Présenté par M. Charles-Ange GINESY
Député des Alpes Maritimes

ARTICLE 1^{er}

Après l'alinéa 17, insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« - l'adaptation en tant que de besoin des normes et réglementations aux spécificités marquées de certains territoires, tels que ceux de montagne en application de l'article 8 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 ; »

OBJET

Le présent amendement vise à compléter la politique nationale de l'alimentation d'un champ d'action supplémentaire pour que soient systématiquement prises en compte les spécificités territoriales, et adaptées en conséquence les mesures normatives dont l'application uniforme compromet souvent la viabilité économique des exploitations de certains territoires, tels que ceux situés en montagne.

CE 1102

ASSEMBLEE NATIONALE
Modernisation de l'agriculture et de la pêche
(N°2559)

AMENDEMENT N°

Présenté par MM. Vincent DESCOEUR

ARTICLE 1^{er}

Après l'alinéa 17, insérer un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« - l'adaptation en tant que de besoin des normes et réglementations aux spécificités marquées de certains territoires, tels que ceux de montagne en application de l'article 8 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 ; »

OBJET

Le présent amendement vise à compléter la politique nationale de l'alimentation d'un champ d'action supplémentaire pour que soient systématiquement prises en compte les spécificités territoriales, et adaptées en conséquence les mesures normatives dont l'application uniforme compromet souvent la viabilité économique des exploitations de certains territoires, tels que ceux situés en montagne.

**Projet de loi
Modernisation de l'agriculture et de la pêche**

00 545

N°2559

AMENDEMENT

présenté par

Victorin Lurel, Germinal Peiro, Louis Joseph Manscour, Serge Letchimy, Patrick Lebreton,
Jean Gaubert, François Brottes, Annick Le Loch, Catherine Quéré, Jean-Paul Chanteguet,
Corine Erhel, Michel Ménard, Frédérique Massat, Jean Mallot, Jean-Michel Clément, Pascale
Got, Marylise Lebranchu, Marie-Lou Marcel, Jean-Claude Leroy, Christophe Bouillon,
Kleber Mesquida, Geneviève Gaillard, Martine Faure, Françoise Olivier-Coupeau, Gisèle
Biémouret et les membres du groupe socialiste

ARTICLE 1ER

Rédiger l'alinéa 18 ainsi :

« - la valorisation locale du patrimoine alimentaire et culinaire des différentes régions
françaises. »

Objet

Le patrimoine alimentaire et culinaire doit être mis en valeur en priorité dans chaque
région ce qui réduira la longueur des circuits de distributions notamment dans la
restauration collective (cantines scolaires, hôpitaux, armée...)

Cette valorisation locale est très importante pour les régions d'Outre-mer et pour les
productions locales.

CE 957

ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - n° 2559

AMENDEMENT

présenté par

M. HERTH

ARTICLE 1

Après l'alinéa 18 insérer un alinéa ainsi rédigé :.

« *-la restauration collective, par une préférence dans l'approvisionnement des denrées issues de l'agriculture locale et de l'agriculture biologique. »*

Exposé des Motifs :

Le Grenelle de l'environnement a prévu d'inclure 20% de produits biologique dans la composition des repas en restauration collective. En restauration collective les commandes sont réalisées le plus souvent par des collectivités territoriales. Elles ont ici une chance de faire vivre leur territoire en réalisant des commandes auprès d'agriculteurs ou de groupements de producteurs locaux, et de nourrir sainement et en accord avec le développement durable, en préférant des produits biologiques. En restauration scolaire notamment, l'éducation commence dès le plus jeune âge et peut être très efficace en étant proposée hors du cadre familial.

Cette proposition doit être suivie d'une modification du code des marchés publics en la matière.

Projet de loi n°2559 adopté, par le Sénat, de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Assemblée nationale

CE 1045

Amendement n°

présenté par

Yves Cochet

Article 1

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant:

« - la restauration collective, par une préférence dans l'approvisionnement des denrées issues de l'agriculture locale et de l'agriculture biologique.»

Exposé des motifs

Le Grenelle de l'environnement a prévu d'inclure 20% de produits biologique dans la composition des repas en restauration collective. En restauration collective les commandes sont réalisées le plus souvent par des collectivités territoriales. Elles ont ici une chance de faire vivre leur territoire en réalisant des commandes auprès d'agriculteurs ou de groupements de producteurs locaux, et de nourrir sainement et en accord avec le développement durable, en préférant des produits biologiques. En restauration scolaire notamment, l'éducation commence dès le plus jeune âge et peut être très efficace en étant proposée hors du cadre familial. Cette proposition doit être suivie d'une modification du code des marchés publics en la matière.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche

<i>Commission</i>	
<i>Gouvernement</i>	

AMENDEMENT

*Présenté par Jean-Marc LEFRANC, Claude LETEURTRE, Jean-Yves COUSIN
et Philippe GOSSELIN*

Article 1^{er}

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« – la création d'un organisme national public de gestion des stocks. »

EXPOSE DES MOTIFS

La création d'une instance nationale de contrôle et de gestion des stocks est destinée à lutter contre le « dumping » environnemental et sanitaire des produits agricoles. La disparité des qualités de production n'est pas valorisée alors même que les normes sont très différentes selon les pays producteurs.

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)**AMENDEMENT**

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Les actions mises en œuvre dans le domaine de l'éducation et de l'information en matière d'équilibre et de diversité alimentaires ainsi que dans le domaine de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire suivent les orientations du programme national relatif à la nutrition et à la santé défini à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique. »

Exposé sommaire

Le présent amendement vise à définir plus précisément le lien entre les actions du PNA et celles du PNNS.

CE 859

PROJET DE LOI DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE

N° 2259

AMENDEMENT

Présenté par

M. Lionel TARDY

Article 1

Supprimer les alinéas 19 et 20

EXPOSE SOMMAIRE

Par cet alinéa, on met en place un droit très large pour l'administration de réclamer aux entreprises toutes sortes de renseignements.

Il est certes utile de recueillir des éléments statistiques, mais cela représente une charge pour les entreprises, que l'on appelle l'impôt papier, consistant à passer du temps à répondre à de multiples enquêtes et demandes d'informations, au détriment de leur activité.

Il existe déjà un cadre pour les enquêtes statistiques, avec une liste annuelle établie par le CNIS, sur la base de la loi de 1951, que nous avons retravaillé en profondeur lors de l'examen de la loi de Modernisation de l'Economie.

Ce texte suffit largement pour obliger les entreprises à répondre aux demandes d'enquête qui ont été validées par le CNIS. Une disposition particulière dans le code rural est superflue et complexifie inutilement la loi.

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)

AMENDEMENT

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

A l'alinéa 19, substituer au mot :

« sa »

le mot :

« la ».

Exposé sommaire

Le présent amendement vise à définir plus précisément le lien entre les actions du PNA et celles du PNNS.

CE 954

ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA
PÊCHE – n° 2559

AMENDEMENT

présenté par

M. HERTH

ARTICLE 1

Compléter l'alinéa 20 par les mots «, en veillant au respect des droits de propriété intellectuelle » :

Exposé des Motifs :

La protection des données est un déterminant essentiel pour l'innovation et le développement pérenne de toutes les industries qui s'appuient sur la recherche scientifique. Il s'agit ici d'éviter de pénaliser directement la confidentialité de ces données nouvellement développées et par conséquent de faire peser une lourde menace à la fois sur les droits de propriété intellectuelle et sur les savoirs faire concurrentiels.

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)

AMENDEMENT

CE 11/5 Rectifié

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

Après l'alinéa 20, insérer les trois alinéas suivants :

« Art. L. 230-2-1. – Pour agir sur la qualité gustative et nutritionnelle des produits agricoles et alimentaires et leur consommation, l'Etat incite les opérateurs du secteur agroalimentaire à mettre en œuvre des accords collectifs par famille de produits.

Ces accords ont pour but de permettre une évolution favorable de la qualité nutritionnelle des denrées, tout en prenant en compte leur qualité gustative ainsi que leurs conditions de production et de commercialisation. Ils fixent des objectifs à atteindre en matière de qualité nutritionnelle, conformément aux orientations définies dans le cadre du programme national relatif à la nutrition et à la santé prévu à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique, et en matière de promotion des modes de production, de transformation et de distribution durables des produits agricoles et agroalimentaires.

Les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de ces accords ainsi que la définition des engagements collectifs sur lesquels ils doivent obligatoirement porter, leurs modalités de suivi par l'Observatoire de la qualité de l'alimentation et les conditions de mesure de leur impact sur l'offre alimentaire sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Exposé sommaire

Au-delà de l'impulsion donnée par les pouvoirs publics, la réalisation du programme national de l'alimentation dépendra en grande partie des actions mises en œuvre par les professionnels du secteur agricole et agroalimentaire. Afin de favoriser l'émergence de démarches concertées permettant d'améliorer la qualité nutritionnelle des denrées alimentaires, mais également leur goût et leurs modes de production, le présent amendement pose un cadre pour la signature d'accords de filière reposant sur des engagements collectifs précis et quantifiables dans ces différents domaines. Le suivi et l'évaluation de ces accords seront assurés par l'Observatoire de la qualité de l'alimentation (OQALI) créé en février 2008 par les ministères chargés de l'agriculture, de la santé et de la consommation et placé sous la responsabilité de l'INRA et de l'AFSSA.

CE 86

PROJET DE LOI DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE

N° 2259

AMENDEMENT

Présenté par

M. Lionel TARDY

Article 1

Supprimer les alinéas 21 à 28

EXPOSE SOMMAIRE

Ces alinéas mettent en place une véritable police de la nutrition, avec une réglementation obligatoire, des contrôles et des sanctions. Prescrire la manière dont doivent être composés les repas servis dans la restauration collective n'entre pas dans les compétences de l'Etat.

Cela ne semble donc pas être une bonne solution. Outre que cela va mobiliser des moyens humains qui ont mieux à faire, on risque de pousser les collectivités qui produisent eux même les repas à se tourner vers des prestataires extérieurs.

La question de la qualité des repas se fait par la formation, la sensibilisation, certainement pas par la répression.

CE 1209

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)

AMENDEMENT

Annule et remplace

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 21 :

« *Art. L. 230-3.* – Les gestionnaires, publics et privés, des services de restauration scolaire et universitaire ainsi que des services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, des établissements de santé, des établissements sociaux et médico-sociaux et des établissements pénitentiaires sont tenus de respecter des règles déterminées par décret relatives à la qualité nutritionnelle des repas qu'ils proposent. ».

Exposé sommaire

Amendement de précision.

Alors que le projet de loi initial du gouvernement ne visait au présent article que la restauration scolaire et universitaire, le Sénat a élargi le champ des gestionnaires de services de restauration tenus de respecter des règles relatives à la qualité nutritionnelle des repas qu'ils fournissent aux gestionnaires des services de restauration des crèches, des hôpitaux et des maisons de retraite. La quasi-totalité de la clientèle captive, c'est-à-dire qui n'a pas le choix de son alimentation, en matière de restauration hors domicile pourra donc à l'avenir bénéficier de repas dont la qualité nutritionnelle devra être conforme à des règles spécifiques et adaptées.

Afin de ne pas omettre certains établissements susceptibles d'être concernés par cette nouvelle obligation, comme par exemple les établissements accueillant des personnes handicapées ou encore les prisons, le présent amendement reformule, en la complétant, la liste prévue à l'alinéa 21.

CE 90

ASSEMBLÉE NATIONALE

Juin 2010

PROJET DE LOI DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE (N° 2559)

AMENDEMENT

présenté par M. Jacques Lamblin.

ARTICLE 1

1° Après le mot : « repas »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 21 :

«, à leur mode de distribution, à leur composition prenant en compte les exigences du développement durable. Ces règles sont déterminées par décret. » ;

EXPOSE SOMMAIRE

Si l'équilibre alimentaire est indissociable d'une bonne qualité nutritionnelle des repas, il est indispensable que le mode de distribution des repas y contribue également. Or dans les restaurants en libre service, les consommateurs peuvent être tentés de privilégier une certaine catégorie d'aliments au détriment d'une autre. C'est pourquoi, il faut veiller à ce que les services de restauration offrent un choix limitant le risque de déséquilibre nutritionnel.

De plus, afin que soient atteints les objectifs de développement durable, les services de restauration collective doivent offrir une alimentation responsable, c'est-à-dire composée de produits de saison, qui ne sont pas issus d'espèces menacées et dont la production et la distribution satisfont aux exigences du développement durable.

CÉ 1176

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI
DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE
N° 112

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par
M. Jean DIONIS DU SEJOUR

Article 1

A l'alinéa 21, après le mot « déterminées par », remplacer le mot « décret » par « des conventions liant les collectivités territoriales compétentes et l'Etat »

Exposé des motifs

La « qualité nutritionnelle » est une notion floue, ambiguë et évidemment impossible à contrôler en pratique.

Les collectivités territoriales compétentes ne peuvent pas être écartées de la détermination de cette « qualité nutritionnelle » alors qu'elles ont la gestion des services de restauration, que ce soit en délégation ou non.

En conséquence, il conviendrait, en application de la LACT (article 72 de notre Constitution), de réintroduire la marge de manoeuvre des collectivités territoriales compétentes et de leur donner la possibilité de caractériser la « qualité nutritionnelle »

CE 693

ASSEMBLEE NATIONALE

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE - (n°2559)

AMENDEMENT

Présenté par

André Chassaigne, Daniel Paul, Marc Dolez, et Pierre Gosnat

Article 1

Alinéa 21

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

« Ils sont autorisés à déroger aux règles du code des marchés publics dans le cadre d'un approvisionnement local visant à favoriser les productions de proximité. Un décret en conseil d'Etat en fixe les modalités d'application. ».

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement souhaite renforcer l'approvisionnement local et les circuits courts et donc les possibilités pour les gestionnaires des services de restauration concernés d'y avoir recours.

CE453

Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche

N°2559

Amendement

Présenté par Germinal Peiro, Jean Gaubert, François Brottes, Annick Le Loch, Catherine Quéré, Jean-Paul Chanteguet, Corine Erhel, Michel Ménard, Frédérique Massat, Jean Mallot, Louis Joseph Manscour, Pascale Got, Victorin Lurel, Serge Letchimy, Patrick Lebreton, Jean-Michel Clément, Marie-Lou Marcel, Jean-Claude Leroy, Christophe Bouillon, Kleber Mesquida, Geneviève Gaillard, Martine Faure, Françoise Olivier-Coupeau, Gisèle Biémouret et les membres du groupe socialiste

ARTICLE 1ER

Compléter l'alinéa 21, par la phrase suivante :

« Le respect des règles sociales et environnementales ainsi que le soutien des productions de proximité figurent parmi les critères de choix de leurs approvisionnements. »

Objet

Cet amendement permet de faire correspondre les choix d'approvisionnement des gestionnaires des services de restauration scolaire et universitaire publics et privés avec les objectifs de la politique de l'alimentation.

Assemblée Nationale

Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche

CÉ 664

N° 200

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° 1

Présenté par Louis Cosyns, Dominique Dord, Michel Lézeau, Alain Suguenot, Thierry Lazaro, Philippe-Armand Martin, Claude Gatignol, Christophe Guilloteau, André Wojciechowski, Gérard Lorgeoux, Jean-Pierre Decool, Béatrice Pavy, Pierre Lasbordes, Jean-Marc Lefranc

Article 1er

Compléter l'alinéa 21 par

Ajouter à la fin du 21^e la phrase suivante « Ces règles sont publiées sous la forme d'une Charte affichée dans les services concernés ».

Exposé des motifs

Dans le cadre du programme national pour l'alimentation, les gestionnaires des services de restauration scolaire et universitaire, des crèches, des hôpitaux, des maisons de retraite, publics et privés s'engagent à respecter des règles relatives à la qualité nutritionnelle des repas qu'ils proposent. Il convient de formaliser ces règles nutritionnelles sous la forme d'une Charte afin que les citoyens puissent prendre connaissance de cet axe majeur de la politique publique de l'alimentation.

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)**AMENDEMENT**

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

Supprimer l'alinéa 22.

Exposé sommaire

Imposer une obligation générale de formation en matière de nutrition dans le cadre de l'article L. 230-3 du code rural et de la pêche maritime paraît disproportionné par rapport à l'objectif poursuivi. Une bonne diffusion des règles nutritionnelles qui seront fixées par voie réglementaire devrait en effet suffire à adapter les pratiques.

Si, en outre, cela ne devait pas être le cas en pratique, l'article L. 230-3 prévoit que l'autorité administrative peut ordonner au gestionnaire la « réalisation d'actions de formation du personnel du service concerné » (alinéa 24).

Cette disposition paraît amplement suffisante pour garantir que les agents des services de restauration qui ont besoin d'être formés le seront.

CE 958

ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE – n° 2559

AMENDEMENT

présenté par

M. HERTH

ARTICLE 1

Compléter l'alinéa 22 par les mots suivants :

«, notamment pour l'*agriculture biologique*.»

Exposé des Motifs :

Le Grenelle de l'environnement a prévu d'inclure 20% de produits biologique dans la composition des repas en restauration collective. Une telle évolution doit nécessairement être accompagnée de la formation des gestionnaires et personnels, tels que les diététiciens, chefs...

CE 1042

Projet de loi n°2559, adopté par le Sénat, de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Assemblée nationale

Amendement n°

présenté par

Yves Cochet

Article 1^{er}

Après le mot : « nutrition », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 22 :

« , notamment pour l'agriculture biologique. »

Exposé sommaire

Le Grenelle de l'environnement a prévu d'inclure 20% de produits biologique dans la composition des repas en restauration collective. Une telle évolution doit nécessairement être accompagnée de la formation des gestionnaires et personnels, tels que les diététiciens, chefs...

Cé 702

ASSEMBLÉE NATIONALE

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE - (n°2559)

AMENDEMENT

Présenté par

André Chassaigne, Daniel Paul, Marc Dolez, et Pierre Gosnat

Article 1^{er}

Compléter l'alinéa 22 par les mots :

« , aux modalités d'approvisionnement en produits locaux, biologiques et sous signe officiel de qualité et d'origine, et à la gestion des déchets de restauration. »

EXPOSE SOMMAIRE

Il est nécessaire de mettre à disposition des agents de la restauration collective des formations leur permettant de mettre en œuvre les dispositions de la loi et pas seulement de prévoir ces formations en cas de violation de la réglementation prescrite. Par ailleurs, il semble indispensable que ce plan de formation porte également sur la connaissance des moyens à la disposition des gestionnaires pour faciliter l'achat de produits locaux, biologiques (objectif du Grenelle 1) ou sous signe de qualité, ainsi qu'en matière de gestion des déchets issus de l'activité de restauration.

Assemblée Nationale

Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche

CE 665

N° 200

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° 2

Présenté par Louis Cosyns, Dominique Dord, Michel Lézeau, Alain Suguenot, Thierry Lazaro, Philippe-Armand Martin, Claude Gatignol, Christophe Guilloteau, André Wojciechowski, Gérard Lorgeoux, Jean-Pierre Decool, Béatrice Pavy, Pierre Lasbordes, Jean-Marc Lefranc

Article 1er

Compléter l'alinéa 22 par

Ajouter à la fin du 22° la phrase suivante « Cette formation est valorisée au moyen d'un système de labellisation dont les modalités sont déterminées par décret ».

Exposé des motifs

Dans le cadre du programme national pour l'alimentation, les gestionnaires des services de restauration scolaire et universitaire, des crèches, des hôpitaux, des maisons de retraite, publics et privés reçoivent une formation spécifique afin d'être en mesure de satisfaire à leur nouvelles obligations. Un système de labellisation, reconnaissable par tous participerait de la visibilité du programme national de l'alimentation autant qu'il valoriseraient les gestionnaires ainsi que les personnels des services en question.

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)

CE 140

AMENDEMENT

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

A l'alinéa 23, après les mots : « études sanitaires », substituer au mot :

« et »

le signe :

« , ».

Exposé sommaire

Amendement rédactionnel.

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)

CE 12/11

AMENDEMENT

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

A l'alinéa 23, substituer au mot :

« obligations »

le mot :

« règles ».

Exposé sommaire

Amendement de précision.

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)

AMENDEMENT

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

Avant le mot : « l'autorité », rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 24 :
« Lorsqu'un agent mentionné au troisième alinéa constate dans un service de restauration mentionné au premier alinéa la méconnaissance de règles relatives à la qualité nutritionnelle applicables en vertu du présent article, ».

Exposé sommaire

Amendement de coordination.

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)

AMENDEMENT

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

A l'alinéa 24, supprimer la deuxième occurrence des mots :
« scolaire ou universitaire ».

Exposé sommaire

Amendement de coordination.

CE 122

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)**AMENDEMENT**

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

A l'alinéa 24, substituer au mot :

« dispositions »

le mot :

« règles ».

Exposé sommaire

Amendement de précision.

CE 701

ASSEMBLÉE NATIONALE

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE - (n°2559)

AMENDEMENT

Présenté par

André Chassaigne, Daniel Paul, Marc Dolez, et Pierre Gosnat

Article 1er

Alinéa 24

Après la première phase, insérer une phrase ainsi rédigée :

« Elle en informe dans les plus brefs délais les représentants des parents d'élèves ou des étudiants de l'établissement. »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir l'information des parents d'élèves ou des étudiants dès le constat de la violation des règles énoncées par le nouvel article L.230-3.

AMENDEMENT

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

A l'alinéa 26, substituer au mot :

« scolaire ou universitaire »

le mot :

« concerné ».

Exposé sommaire

Amendement de coordination.

AMENDEMENT

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

I. A lalinéa 27, substituer aux mots :

« compétente de l'Etat »

les mots :

« administrative compétente ».

II. En conséquence, après le mot : « mesures », substituer aux mots :

« qu'il »,

les mots :

« qu'elle ».

Exposé sommaire

Amendement rédactionnel.

CE 100

Projet de loi de modernisation de l'Agriculture

Présenté par Serge Poignant, Philippe-Armand Martin

Article 1er

Après l'alinéa 27 *alinéa*
~~Avant l'article L 230-4,~~ ajouter un nouvel article ainsi rédigé:

« Pour les fruits et légumes frais destinés à la vente ou à la revente, l'acheteur est tenu de respecter le cahier des charges du produit auquel est soumis le fournisseur, notamment en matière d'hygiène, de température, de conservation, de maintien de la qualité et de traçabilité du produit jusqu'au linéaire.

En conséquence, les gestionnaires ainsi que le personnel de mise en rayon concernés reçoivent une formation spécifique relative au respect du produit. »

Exposé des motifs

Actuellement, un cahier des charges du produit doit être respecté par le producteur ou le fournisseur jusqu'à l'entrée « magasin » ou l'entrée de la centrale d'achats. Il est proposé que ce cahier des charges continue de s'appliquer jusqu'à la mise en rayon afin de respecter, entre autres, des règles de manipulation et de conservation du produit.

CE 454

Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche N°2559

Amendement

Présenté par Germinal Peiro, Jean Gaubert, François Brottes, Annick Le Loch, Catherine Quéré, Jean-Paul Chanteguet, Corine Erhel, Michel Ménard, Frédérique Massat, Jean Mallot, Louis Joseph Manscour, Pascale Got, Victorin Lurel, Serge Letchimy, Patrick Lebreton, Jean-Michel Clément, Marie-Lou Marcel, Jean-Claude Leroy, Christophe Bouillon, Kleber Mesquida, Geneviève Gaillard, Martine Faure, Françoise Olivier-Coupeau, Gisèle Biémouret et les membres du groupe socialiste

ARTICLE 1ER

I - Après l'alinéa 28, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Art. L.230-3-1 – Les gestionnaires désignés à l'article L. 230-3 peuvent déroger aux règles du code des marchés publics dans le cadre de l'approvisionnement local en regard de l'impact environnemental des productions. »

~~Il~~ Un décret en conseil d'Etat en fixe les modalités d'application ~~du~~ I.

Objet

Il s'agit de renforcer l'approvisionnement local et les circuits courts et donc les possibilités pour les gestionnaires des services de restauration concernés d'y avoir recours.

Une telle dérogation est compatible avec le droit européen et permettrait de favoriser la relocalisation des productions en particulier via la restauration collective.

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)**AMENDEMENT**

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

A l'alinéa 29, substituer aux mots :

« plus démunis »,

les mots :

« personnes les plus démunies ».

Exposé sommaire

Amendement rédactionnel.

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)

AMENDEMENT

~~Annexe et remplace~~

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

A l'alinéa 29, substituer aux mots :

« des personnes publiques ou privées »,

les mots :

« l'Etat ou toute autre personne morale ».

Exposé sommaire

Amendement rédactionnel.

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)

CE 1122

AMENDEMENT

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

Rédiger ainsi l'alinéa 30 :

« Les personnes morales de droit privé constituées sous forme d'associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association qui œuvrent dans le secteur caritatif peuvent mettre en place un dispositif de stockage privé consistant à acheter des produits alimentaires en période de surproduction agricole pour les entreposer et les redistribuer ensuite aux personnes les plus démunies. »

Exposé sommaire

Cet amendement vise à sécuriser juridiquement le dispositif de stockage en faveur des personnes les plus démunies introduit par le Sénat.

Si les associations caritatives doivent pouvoir mettre en place des opérations de stockage de denrées alimentaires au moment où la production agricole est abondante et les prix bas, de manière à mieux gérer ensuite leur offre alimentaire en faveur des personnes les plus démunies, ces actions ne peuvent être mises en place sous l'égide d'un établissement public comme France Agri Mer. Le risque serait en effet qu'elles soient alors assimilées par la Commission européenne à des interventions publiques constituant indirectement une aide aux producteurs. Par ailleurs, ce type de mission n'entre absolument pas dans le champ de compétences de France Agri Mer.

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)

AMENDEMENT

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

A l'alinéa 31, après le mot : « administrative », insérer les mots :
« pour une durée et selon des conditions et modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

Exposé sommaire

Amendement de précision sur les conditions d'habilitation des organismes susceptibles de recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)**AMENDEMENT**

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

Avant le mot : « permettre », rédiger ainsi le début de l'alinéa 32 :
« Les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat doivent notamment ».

Exposé sommaire

Amendement de coordination.

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)**AMENDEMENT**

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de collecte et de transmission à l'autorité administrative, par les personnes morales habilitées en vertu du troisième alinéa, des données portant sur leur activité, sur les denrées distribuées et, une fois rendues anonymes, sur les bénéficiaires de l'aide alimentaire. La collecte et la transmission de ces données s'effectuent dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ».

Exposé sommaire

Afin de pouvoir évaluer la politique d'aide alimentaire, il convient de prévoir les modalités selon lesquelles les organismes qui participent au dispositif font remonter à l'Etat les informations pertinentes.

AMENDEMENT

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

« 4° L'intitulé du chapitre Ier est ainsi rédigé : « Dispositions générales relatives au contrôle sanitaire ».

Exposé sommaire

Amendement de coordination.

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)

AMENDEMENT

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« Le programme national relatif à la nutrition et à la santé est défini à l'article L. 3231-1 du code de la santé publique. ».

Exposé sommaire

Amendement de précision.

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)

AMENDEMENT

CE 102 Rectifié

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er}

Substituer aux alinéas 35 et 36 les quatorze alinéas suivants :

« II. – Le titre unique du livre II bis de la troisième partie du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° L'intitulé est ainsi rédigé : « Nutrition et santé » ;

2° Le chapitre unique devient le chapitre II et les articles L. 3231-1 à L. 3231-4 deviennent les articles L. 3232-1 à L. 3232-4 ;

3° Avant le chapitre II, tel que résultant de l'alinéa précédent, il est ajouté un chapitre Ier ainsi rédigé :

« Chapitre Ier

« Dispositions générales

« Art. L. 3231-1. – Un programme national relatif à la nutrition et à la santé est élaboré tous les cinq ans par le Gouvernement.

Ce programme définit les objectifs de la politique nutritionnelle du gouvernement et prévoit les actions à mettre en œuvre afin de favoriser :

- l'éducation, l'information et l'orientation de la population, notamment par le biais de recommandations en matière nutritionnelle, y compris portant sur l'activité physique ;
- la création d'un environnement favorable au respect des recommandations nutritionnelles ;
- la prévention, le dépistage et la prise en charge des troubles nutritionnels dans le système de soins ;
- la mise en place d'un système de surveillance de l'état nutritionnel de la population et de ses déterminants ;
- le développement de la formation et de la recherche en nutrition humaine.

Les actions arrêtées dans le domaine de l'alimentation sont également inscrites dans le programme national pour l'alimentation défini à l'article L. 230-1 du code rural et de la pêche maritime. »

Exposé sommaire

Cet amendement vise à mieux définir le lien entre le PNA et le PNNS en inscrivant dans le code de la santé publique une définition du PNNS, en indiquant que les orientations dégagées dans le cadre de ce programme en matière d'alimentation doivent être reprises dans le PNA.

CE 959

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE – n° 2559

AMENDEMENT

présenté par

M. HERTH

ARTICLE 1

Compléter le dernier alinéa de cet article par les mots :

« sur le territoire français.»

Exposé des Motifs :

Il est possible de former un circuit court avec un agriculteur chilien et un magasin français. Pour éviter de telles dérives, il faut donc préciser la notion de proximité qui sous tend encore aujourd'hui les circuits courts.

Projet de loi n°2559 adopté, par le Sénat, de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Assemblée nationale

CE 1246

Amendement n°

présenté par

Yves Cochet

Article additionnel après l'article 1

I- A l'article L. 115-1 du code de la consommation, après les mots « des facteurs humains », ajouter les mots « et qui est issu d'une exploitation bénéficiant de la mention « exploitation de haute valeur environnementale de niveau 3 » telle que définie à l'article L. 611-6 du code rural ».

II- A l'article L. 641-2 du code rural, après les mots « bruts ou transformés», ajouter les mots « issus d'une exploitation bénéficiant de la mention « exploitation de haute valeur environnementale de niveau 3 » telle que définie à l'article L. 611-6 du code rural ».

Exposé des motifs

Les appellations d'origine contrôlées reposant sur la notion de terroir agricole, il est essentiel que les produits bénéficiant de ces appellations soient issus d'exploitations agricoles réellement liées à leur terroir. Pour caractériser le lien au sol des exploitations agricoles, un excellent indicateur est la part des achats réalisés pour la production ou intrants (engrais, semences, aliments du bétail, etc.) dans le chiffre d'affaires. Cet indicateur rentre dans la définition de l'agriculture de Haute Valeur Environnementale issue du Grenelle (certification HVE de niveau 3), avec un seuil de 30% d'intrants dans le chiffre d'affaires. Par souci de cohérence entre les signes de reconnaissance, il est donc proposé que seuls les produits issus d'exploitations certifiées HVE de niveau 3 puissent bénéficier d'une AOC.

CE 703

ASSEMBLEE NATIONALE

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE - (n°2559)

AMENDEMENT

Présenté par

André Chassaigne, Daniel Paul, Marc Dolez, et Pierre Gosnat

Article additionnel après l'article 1er

Après l'article 1^{er}, insérer un article additionnel ainsi rédigé :
« L'article L531-2-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :
Au premier alinéa, les deux dernières phrases sont supprimées. »

EXPOSE SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent que dans la logique des principes affirmés par l'article 1^{er} du projet de loi et en particulier de celui de la sécurité sanitaire des produits agricoles il est nécessaire de modifier le code de l'environnement afin d'affirmer sans restriction que la mise en culture, la commercialisation et l'utilisation des organismes génétiquement modifiés ne peuvent se faire que dans le respect des structures agricoles, des écosystèmes locaux et des filières de production et commerciales « sans organismes génétiquement modifiés ».

~~CE~~ 463

Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche N°2559

Amendement

Présenté par Germinal Peiro, Jean Gaubert, François Brottes, Annick Le Loch, Catherine Quéré, Jean-Paul Chanteguet, Corine Erhel, Michel Ménard, Frédérique Massat, Jean Mallot, Louis Joseph Manscour, Pascale Got, Victorin Lurel, Serge Letchimy, Patrick Lebreton, Jean-Michel Clément, Marie-Lou Marcel, Jean-Claude Leroy, Christophe Bouillon, Kleber Mesquida, Geneviève Gaillard, Martine Faure, Françoise Olivier-Coupeau, Gisèle Biémouret et les membres du groupe socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS ARTICLE 1ER

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Après l'article 4 du code des marchés publics, insérer un chapitre ainsi rédigé :

Chapitre IV – Dispositions spécifiques à certains marchés de l'alimentation.

Art. 4 A- Pour les marchés alimentaires destinés à l'approvisionnement de la restauration collective le pouvoir adjudicateur peut décider de favoriser l'approvisionnement local.

Il prend en compte les exigences environnementales lors de l'achat public dans le respect des principes généraux de la commande publique et ce, à chaque étape du processus d'achat : définition des spécifications techniques, examen des candidatures et des offres présentées, attribution du marché et conditions d'exécution du marché.

Il peut déroger aux mesures de publicité et de mise en concurrence préalable si les circonstances le justifient, ou si son montant estimé est inférieur à 20 000 euros HT.

Les marchés de denrées alimentaires périssables, en deçà du seuil de 130 000 euros HT pour l'Etat, et de 200 000 euros HT pour les collectivités territoriales, peuvent être passés dans les conditions les plus avantageuses, sur les marchés, ou sur les lieux de production sans publicité préalable et sans mise en concurrence. »

Exposé sommaire

Depuis le décret du 19 décembre 2008 lié au Plan de relance, le seuil des marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables des différents prestataires avait été relevé de 4 000 à 20 000 euros. Cette flexibilité a permis aux collectivités de favoriser l'approvisionnement en circuits courts de leurs cantines scolaires, en passant des contrats avec des producteurs locaux.

Cependant, dans un arrêt du 10 février 2010, le Conseil d'Etat a annulé les dispositions de ce décret qui en relevant, de manière générale et inconditionnée, le seuil en deçà duquel il peut être recouru à une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence a méconnu les principes fondamentaux de la commande publique.

Les auteurs de cet amendement estiment que les principes de la commande publique doivent permettre d'assurer une utilisation optimale et sécurisée des deniers publics. Toutefois concernant les achats alimentaires nécessaires à l'approvisionnement de la restauration collective publique, il leur apparaît nécessaire de mettre en place des procédures simplifiées.

On remarquera que le code des marchés publics contient des règles spécifiques pour la défense. L'alimentation est un besoin vital de la population. Il apparaît essentiel de lui conférer un statut particulier dans le cadre des marchés publics.

Ils proposent donc l'adoption d'une réglementation dérogatoire jusqu'à 20 000 pour les seuls marchés alimentaires destinés à l'approvisionnement des cantines scolaires.

Par ailleurs, Jusqu'en 2004, le Code des marchés publics permettait à l'Etat et aux collectivités territoriales de s'approvisionner sur les marchés d'intérêt national et sur les marchés d'intérêt régional sans publicité préalable ni mise en concurrence.

Le dernier alinéa du présent amendement propose de réintroduire cette possibilité qui est indispensable pour permettre aux collectivités territoriales gérant en régie leurs services de restauration de s'approvisionner directement en produits frais et en produits de saison à des prix respectant les cours des matières premières.

CE465

Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche

N°2559

Amendement

Présenté par Germinal Peiro, Jean Gaubert, François Brottes, Annick Le Loch, Catherine Quéré, Jean-Paul Chanteguet, Corine Erhel, Michel Ménard, Frédérique Massat, Jean Mallot, Louis Joseph Manscour, Pascale Got, Victorin Lurel, Serge Letchimy, Patrick Lebreton, Jean-Michel Clément, Marie-Lou Marcel, Jean-Claude Leroy, Christophe Bouillon, Kleber Mesquida, Geneviève Gaillard, Martine Faure, Françoise Olivier-Coupeau, Gisèle Biémouret et les membres du groupe socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS ARTICLE 1ER

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« A l'article 5 du Code des marchés publics, ajouter un III ainsi rédigé :

III - Les conditions d'exécution d'un marché public comportent une clause environnementale prenant en compte les émissions de gaz à effet de serre générées lors de l'exécution dudit marché. »

Objet

Cet amendement propose d'intégrer dans les critères de performances en matière de protection de l'environnement lors de l'exécution d'un marché le calcul des émissions de gaz à effet de serre.

CE 457

Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche

N°2559

Amendement

Présenté par Germinal Peiro, Jean Gaubert, François Brottes, Annick Le Loch, Catherine Quéré, Jean-Paul Chanteguet, Corine Erhel, Michel Ménard, Frédérique Massat, Jean Mallot, Louis Joseph Manscour, Pascale Got, Victorin Lurel, Serge Letchimy, Patrick Lebreton, Jean-Michel Clément, Marie-Lou Marcel, Jean-Claude Leroy, Christophe Bouillon, Kleber Mesquida, Geneviève Gaillard, Martine Faure, Françoise Olivier-Coupeau, Gisèle Biémouret et les membres du groupe socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS ARTICLE 1ER

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le septième alinéa de l'article L. 511-3 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1^o Après les mots : « dans leur champ de compétence, », sont insérés les mots : « au titre de leur mission de service public, » ;

2^o Sont ajoutés les mots : « et notamment pour mettre en place un approvisionnement local de leurs restaurants collectifs ». »

Objet

L'article L.511-3 du Code rural précise que les chambres d'agriculture peuvent être consultées par les collectivités territoriales au cours de l'élaboration de leurs projets de développement économique.

Or les collectivités territoriales souhaitent favoriser l'approvisionnement local des restaurants collectifs qu'elles gèrent. Cette politique d'achat de qualité et de traçabilité est d'ailleurs aussi l'occasion de mettre en avant une politique de développement local et durable.

Toutefois, les problèmes de méconnaissance des caractéristiques locales de la production locale et d'approvisionnement en quantités stables sont un frein au développement de ces circuits courts.

CET455

Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche N°2559

Amendement

Présenté par Germinal Peiro, Jean Gaubert, François Brottes, Annick Le Loch, Catherine Quéré, Jean-Paul Chanteguet, Corine Erhel, Michel Ménard, Frédérique Massat, Jean Mallot, Louis Joseph Manscour, Pascale Got, Victorin Lurel, Serge Letchimy, Patrick Lebreton, Jean-Michel Clément, Marie-Lou Marcel, Jean-Claude Leroy, Christophe Bouillon, Kleber Mesquida, Geneviève Gaillard, Martine Faure, Françoise Olivier-Coupeau, Gisèle Biémouret et les membres du groupe socialiste

Article additionnel

après l'ARTICLE 1ER

Insérer un article ainsi rédigé :

I - « L'article L. 641-19 du code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un produit peut porter l'appellation « fermier » dès lors qu'il est vendu en l'état ou que sa transformation en produit fini respecte les méthodes traditionnelles de transformation. Cette transformation peut se faire soit sur l'exploitation elle-même, soit en un lieu où les producteurs se sont regroupés pour assurer l'élaboration du produit fini. »

II - Les modalités d'application du I sont définies par décret. » »

Objet

La diversité des terroirs du territoire national a généré des productions de qualité ayant des particularités appréciées des consommateurs. C'est bien sûr le travail et le savoir-faire des producteurs qui, au fil des ans, crée de nouvelles spécialités. Ce savoir-faire s'est souvent traduit par la création d'A O C, de produits bio, de produits label. Ces dispositifs, qui sont un atout extraordinaire pour notre agriculture, doivent être encore renforcés. Nos concitoyens, de plus en plus nombreux souhaitent revenir vers des produits plus « naturels » et dans leur esprit la notion de produits fermiers répond à cette attente. Cette notion, aujourd'hui mal définie, fait l'objet de beaucoup d'interprétation. Il paraît donc nécessaire pour une bonne information du consommateur de clarifier cette situation. C'est dans cet esprit qu'il vous est proposé d'adopter cet amendement.

CE 456

Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche N°2559

Amendement

Présenté par Germinal Peiro, Jean Gaubert, François Brottes, Annick Le Loch, Catherine Quéré, Jean-Paul Chanteguet, Corine Erhel, Michel Ménard, Frédérique Massat, Jean Mallot, Louis Joseph Manscour, Pascale Got, Victorin Lurel, Serge Letchimy, Patrick Lebreton, Jean-Michel Clément, Marie-Lou Marcel, Jean-Claude Leroy, Christophe Bouillon, Kleber Mesquida, Geneviève Gaillard, Martine Faure, Françoise Olivier-Coupeau, Gisèle Biémouret et les membres du groupe socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS ARTICLE 1ER

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article L. 3262-1 du code du travail, les mots :

« acheté chez un détaillant en fruits et légumes »

sont remplacés par les mots :

« des produits alimentaires frais achetés chez un détaillant en fruits et légumes, qu'ils soient ou non directement consommables » ».

Objet

Le 1^{er} mars 2010, est entrée en vigueur la charte signée entre la Commission nationale des titres restaurant et la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution qui précise les règles d'utilisation des titres-restaurants.

Désormais seules « les préparations alimentaires immédiatement consommables et permettant une alimentation variée » pourront être achetées avec ces titres spéciaux de paiement.

Les auteurs de cet amendement estiment que cet encadrement est trop restrictif et ne va pas permettre de promouvoir la consommation de fruits et légumes.

Ils souhaitent donc que ces titres puissent être utilisés pour de produits alimentaires frais qu'ils soient ou non directement consommables.

CE 464

Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche N°2559

Amendement

Présenté par Germinal Peiro, Jean Gaubert, François Brottes, Annick Le Loch, Catherine Quéré, Jean-Paul Chanteguet, Corine Erhel, Michel Ménard, Frédérique Massat, Jean Mallot, Louis Joseph Manscour, Pascale Got, Victorin Lurel, Serge Letchimy, Patrick Lebreton, Jean-Michel Clément, Marie-Lou Marcel, Jean-Claude Leroy, Christophe Bouillon, Kleber Mesquida, Geneviève Gaillard, Martine Faure, Françoise Olivier-Coupeau, Gisèle Biémouret et les membres du groupe socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS ARTICLE 1ER

Après l'article 1, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les conditions d'exécution d'un marché public alimentaire peuvent prendre en compte l'impact environnemental des produits ou des services lié à leur transport. »

Objet

La réglementation communautaire et française permet à la personne publique de départager les candidats sur des critères de choix d'ordre environnemental en imposant dans le cahier des charges des conditions d'exécution environnementale.

Suite à l'adoption d'un amendement du groupe socialiste, l'article 51 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement stipule que : « L'Etat étudiera, en accord avec le droit communautaire, le moyen de renforcer la possibilité offerte par le code des marchés publics de prendre en compte l'impact environnemental des produits ou des services lié à leur transport. »

Cet amendement propose de clairement énoncer que le coût écologique des transports lors de l'exécution du marché peut être un critère de choix.

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)**AMENDEMENT**

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er} bis

Substituer aux alinéas 1 à 3 les trois alinéas suivants :

« Après la section 2 du chapitre V du titre Ier du livre Ier du code de la consommation, il est ajouté une section 2 bis ainsi rédigée :

« *Section 2 bis*
« *Indication de provenance* »

Exposé sommaire

Cet amendement vise à éviter tout risque de confusion entre les signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) et l'indication de la provenance des produits alimentaires, en n'incluant pas les dispositions introduites au Sénat relatives à l'indication du pays d'origine des produits agricoles dans la même section du code de la consommation que les labels rouges, les appellations d'origine protégée, les indications géographiques protégées, les spécialités traditionnelles garanties et l'agriculture biologique.

Le présent amendement crée en conséquence une nouvelle section 2 bis dont l'intitulé ne fait en outre plus référence aux signes d'identification.

CE458

Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche

N°2559

Amendement

Présenté par François Brottes, Germinal Peiro, Jean Gaubert, Annick Le Loch, Catherine Quéré, Jean-Paul Chanteguet, Corine Erhel, Michel Ménard, Frédérique Massat, Jean Mallot, Louis Joseph Manscour, Pascale Got, Victorin Lurel, Serge Letchimy, Patrick Lebreton, Jean-Michel Clément, Marie-Lou Marcel, Jean-Claude Leroy, Christophe Bouillon, Kleber Mesquida, Geneviève Gaillard, Martine Faure, Françoise Olivier-Coupeau, Gisèle Biémouret et les membres du groupe socialiste

Article 1^{ER bis}

I - L'alinéa 4 de cet article est ainsi rédigé :

« Art. L. 115-24-1. —L'indication du pays d'origine est obligatoire pour tous les produits agricoles, alimentaires et les produits de la mer, à l'état brut ou transformé.

L'indication complémentaire de la région d'origine est obligatoire pour tous les fruits et légumes d'origine France. »

II – En conséquence, l'alinéa 5 est supprimé.

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article initial prévoit simplement la possibilité de rendre cette indication obligatoire. Pour permettre que le consommateur exerce ses choix en pleine connaissance de cause, il importe qu'il sache, pour les produits transformés, l'origine géographique des différents composants, ce qui lui permettra d'appréhender le bilan carbone d'un tel produit et de se positionner en conséquence.

De même, pour les fruits et légumes, l'indication de la provenance régionale lui permettra, s'il le souhaite, de privilégier un produit local sur un produit ayant parcouru, même en France, jusqu'à 1000 kms.

AMENDEMENT

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er} *bis*

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« de l'origine »,

les mots :

« du pays d'origine ».

Exposé sommaire

Amendement rédactionnel.

CE 960

ASSEMBLEE NATIONALE

PROJET DE LOI DE MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE – n° 2559

AMENDEMENT

présenté par

M. HERTH

ARTICLE 1 bis

- I. Au 4^{ème} alinéa de cet article, après les mots « *du pays d'origine* », insérer les mots suivants :
« *de production des matières premières* »
- II. Insérer après le 4^{ème} alinéa de cet article un alinéa ainsi rédigé : « *Cette possibilité doit être rendue obligatoire pour les produits biologiques* ».

Exposé des Motifs :

La question de l'origine des produits est complexe tant en droit français, européen, qu'international. A savoir que de nombreux produits sont produits, transformés, préparés, distribués, et vendus dans des pays différents. Pour informer véritablement le consommateur, opérer une réelle traçabilité du produit et rendre cet article contraignant, il faut préciser le lieu de production des matières première et rendre cet étiquetage obligatoire. Cet impératif est d'autant plus prégnant pour l'agriculture biologique, car pour être cohérente, elle doit préserver le lien de proximité entre le lieu de production et de distribution de ses produits.

Projet de loi n°2559, adopté par le Sénat, de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Assemblée nationale

Amendement n°

présenté par

Yves Cochet

Article 1^{er} bis

I. Au 4^{ème} alinéa, après les mots :

« du pays d'origine »,

insérer les mots suivants :

« de production des matières premières ».

II. Après le quatrième alinéa, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Cette possibilité doit être rendue obligatoire pour les produits biologiques ».

Exposé sommaire

La question de l'origine des produits est complexe tant en droit français, européen, qu'international. A savoir que de nombreux produits sont produits, transformés, préparés, distribués, et vendus dans des pays différents. Pour informer véritablement le consommateur, opérer une réelle traçabilité du produit et rendre cet article contraignant, il faut préciser le lieu de production des matières première et rendre cet étiquetage obligatoire. Cet impératif est d'autant plus prégnant pour l'agriculture biologique, car pour être cohérente, elle doit préserver le lien de proximité entre le lieu de production et de distribution de ses produits.

CE459

Projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche

N°2559

Amendement

Présenté par Germinal Peiro, Jean Gaubert, François Brottes, Annick Le Loch, Catherine Quéré, Jean-Paul Chanteguet, Corine Erhel, Michel Ménard, Frédérique Massat, Jean Mallot, Louis Joseph Manscour, Pascale Got, Victorin Lurel, Serge Letchimy, Patrick Lebreton, Jean-Michel Clément, Marie-Lou Marcel, Jean-Claude Leroy, Christophe Bouillon, Kleber Mesquida, Geneviève Gaillard, Martine Faure, Françoise Olivier-Coupeau, Gisèle Biémouret et les membres du groupe socialiste

Article 1^{er} bis

I - A l'alinéa 4, substituer aux mots : « peut être rendu » ~~sont remplacés par~~ le mot : « est ».

II – En conséquence, l'alinéa 5 est supprimé.

Exposé sommaire

Le présent article pose la possibilité de rendre obligatoire l'indication du pays d'origine. Le présent amendement vise à imposer clairement cette indication.

ASSEMBLEE NATIONALE

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE - (n°2559)

AMENDEMENT

Présenté par

André Chassaigne, Daniel Paul, Marc Dolez, et Pierre Gosnat

Article 1^{er} bis

I. A l'alinéa 4

Substituer aux mots :

« peut être »,

le mot :

« est »

II. En conséquence, à l'alinéa 5, supprimer les mots :

« La liste des produits concernés et ».

EXPOSE SOMMAIRE

Afin que l'information du consommateur soit la plus complète possible, il est nécessaire que l'indication du pays d'origine des denrées alimentaires devienne une obligation légale.

Modernisation de l'agriculture et de la pêche (n° 2559)

CE | 2 | 8

AMENDEMENT

présenté par
M. Michel Raison, rapporteur

ARTICLE 1^{er} *bis*

A l'alinéa 4, après le mot : « agricoles », substituer au signe :

« , »,

le mot :

« et ».

Exposé sommaire

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche

N°

<i>Commission</i>	
<i>Gouvernement</i>	

AMENDEMENT

*Présenté par Jean-Marc LEFRANC, Claude LETEURTRE, Jean-Yves COUSIN
et Philippe GOSSELIN*

Article 1^{er} bis

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« En outre, un affichage des composants alimentaires explicite pour le consommateur, est nécessaire. »

EXPOSE DES MOTIFS

La transparence doit primer pour ce qui touche la santé et donc l'alimentation. Nombre de composants entrants dans les préparations alimentaires sont définis par une dénomination codifiée qui est totalement absconse pour les consommateurs. Une meilleure lisibilité permet un choix transparent avec une connaissance des démarches de qualité entreprises par les producteurs.

*